

Département de SEINE-ET-MARNE ._._._. Canton de PONTAULT-COMBAULT ._._._. Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> COMMANDES PUBLIQUES
---	---

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 92/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature d'une convention de partenariat à l'occasion du Festival PAR HAS'ART ! – Edition 2026.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 15/2026 en date du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer une Convention de partenariat avec *la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne* pour l'organisation du Festival PAR HAS'ART ! Festival des arts de la rue de Paris – Vallée de la Marne 2026, et notamment pour les spectacles du festival sur Roissy-en-Brie, les 28 juin et 1^{er} juillet 2026,

D E C I D E :

Article 1 : De signer la Convention de partenariat avec **la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne** dont le siège social est 5 Cours de l'Arche Guédon – 77200 Torcy, pour l'organisation du Festival PAR HAS'ART ! Festival des arts de la rue de Paris – Vallée de la Marne 2026, et notamment pour les spectacles du festival sur Roissy-en-Brie, les 28 juin et 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 25 juin 2026.

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



François BOUCHART